

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE  
M.R.C. MASKINONGÉ

PROCÈS-VERBAL de la session extraordinaire du Conseil municipal de Sainte-Ursule, tenue le vingt-sixième jour d'avril deux mil onze (2011-04-26), à la salle du Conseil, à vingt heures, sous la présidence de monsieur Réjean Carle, maire.

À laquelle sont présents :

Monsieur René-Charles Paquin, conseiller au poste numéro un  
Monsieur Jeannis Charette, conseiller au poste numéro deux  
Monsieur Ghislain Bellemare, conseiller au poste numéro trois  
Monsieur Yves Lessard, conseiller au poste numéro quatre  
Madame Jacinthe Bourgeois, conseillère au poste numéro cinq  
Madame Sylvie Béland, conseillère au poste numéro six

Formant quorum.

Et Diane Faucher, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Étaient également présents messieurs Louis Gagnon, inspecteur municipal et Patrick St-Louis, directeur du service incendie.

PRIÈRE D'USAGE.

AVIS DE CONVOCATION

Les membres de ce Conseil ont dûment été convoqués à la présente session extraordinaire, par avis, transmis à chacun d'eux, le vingtième jour d'avril deux mil onze. (2011-04-20);

Les sujets à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2- Maison insalubre du rang Fontarabie
- 3- Période de questions
- 4- Levée de l'assemblée

## OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur Réjean Carle, maire, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

**92/04/11**

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSITION DE monsieur Yves Lessard :  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé;

## MAISON INSALUBRE DU RANG FONTARABIE

Monsieur le Maire explique la problématique qu'entraîne une résidence et son occupant sise au 3849 du rang Fontarabie. Des agents de la Sûreté du Québec doivent intervenir régulièrement à la demande d'un voisin ou des services sociaux auprès de l'occupant. Les médias circulent des informations à propos de l'insalubrité de cette résidence qui serait dû à la présence de nombreux chats et de la non intervention de la municipalité.

Il lit le rapport préparé par l'inspecteur municipal Louis Gagnon suite à son intervention à la demande de la société protectrice des animaux pour la capture de chats.

Il lit le rapport du directeur du service incendie qui a fait une visite de prévention à la demande de la Sûreté du Québec.

Le maire mentionne que le directeur du service incendie y a installé un détecteur de fumée (aux frais de la municipalité) et enlever les tuyaux du poêle à bois qui étaient hors d'usages, et ce, par mesure de prévention.

Il fait part des difficultés de collaboration avec l'occupant.

Le maire a dit qu'il a rejoint, par téléphone, le frère de l'occupant, qui demeure à Rouyn-Norenda. Ce dernier ne tient pas à collaborer.

Discussions sur les mesures d'aides que la municipalité pourrait mettre en place et celles que les services sociaux pourraient appliquer.

Le maire dit qu'il aurait des bénévoles pour faire le nettoyage à l'intérieure de la résidence. Il demande de payer un pompier pour enlever les excréments de chats.

**93/04/11**

**MAISON INSALUBRE DU RANG FONTARABIE**  
**SERVICE SOCIAUX**

CONSIDÉRANT les nombreux problèmes occasionnés par l'insalubrité de la résidence, la présence de trop nombreux chats (environ 16) et la difficulté de collaboration de l'occupant résidant au 3849, rang Fontarabie à Sainte-Ursule;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Ursule a fait des démarches auprès de l'occupant des lieux, auprès de la Sûreté du Québec, en collaboration avec un voisin qui accepte d'aider l'occupant des lieux et auprès de la société protectrice des animaux;

CONSIDÉRANT QUE l'occupant veut demeurer dans sa résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'insalubrité, due majoritairement à la présence d'excréments de chats, constatée par l'inspecteur municipal, le directeur du service incendie, le Maire, les agents de la Sûreté du Québec peut être très néfaste pour sa santé qui semble déjà très fragile; son voisin nous ayant signalé qu'il a fait des séjours en milieu hospitalier à quelques reprises depuis quelques mois;

CONSIDÉRANT QUE si l'insalubrité persiste, l'occupant pourrait perdre sa maison; celle-ci pourrait éventuellement être déclaré inhabitable;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la MRC de Maskinongé il y a des services offerts en santé et services sociaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSITION DE monsieur René-Charles Paquin :

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si, ici, au long rédigé;

QUE les membres du Conseil municipal de Sainte-Ursule demandent officiellement aux services sociaux de la MRC de Maskinongé de prendre acte et d'agir rapidement dans ce dossier d'insalubrité et de santé d'une personne ayant peu de moyen;

**94/04/11**

MAISON INSALUBRE DU RANG FONTARABIE  
NETTOYAGE

CONSIDÉRANT QUE des excréments de chats jonchent le sol de toute la maison sise au 3849, rang Fontarabie;

CONSIDÉRANT QU'un occupant habite dans cette résidence insalubre;

CONSIDÉRANT QUE des bénévoles sont disposés à faire le nettoyage dans la résidence, afin d'aider son occupant à se prendre en main;

CONSIDÉRANT que le Maire demande qu'un pompier volontaire soit payé pour sortir les excréments de chats à l'extérieur de la maison;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSITION DE monsieur René-Charles Paquin;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal autorisent la dépense AUX CONDITIONS SUIVANTES, SAVOIR :

- QUE l'occupant des lieux accepte de signer un document par lequel :

- 1- il s'engage à laisser entrer des bénévoles dans sa maison pour y sortir tout ce qui est contaminé par les excréments de chats;
- 2- que l'occupant accepte que des bénévoles fassent un grand ménage;
- 3- qu'il s'engage à se départir des chats;

QUE cette dépense soit payée à même le budget de la fonction « sécurité publique »;

**95/04/11**

MAISON INSALUBRE DU RANG FONTARABIE - CHATS

CONSIDÉRANT QUE de très nombreux chats (environ 16) se sont réfugiés dans une résidence sise au 3849, rang Fontarabie et que cela a entraîné de l'insalubrité puisque leurs excréments jonchent le sol;

CONSIDÉRANT QUE l'occupant des lieux a besoin d'aide externe pour se prendre en main;

CONSIDÉRANT QUE le Maire, un voisin, la Sûreté du Québec et des intervenants du CSSS de la MRC de Maskinongé travaillent en collaboration afin de lui venir en aide;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSITION DE monsieur René-Charles Paquin :

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal autorisent une dépense d'un montant maximal de trois cents dollars (300\$) pour la capture des chats, AUX CONDITIONS SUIVANTES, SAVOIR :

- QUE l'occupant des lieux accepte de signer un document par lequel :

- 1- il s'engage à laisser entrer des bénévoles dans sa maison pour y sortir tout ce qui est contaminé par les excréments de chats;
- 2- que l'occupant accepte que des bénévoles fassent un grand ménage;
- 3- qu'il s'engage à n'avoir qu'un animal stérilisé, s'il souhaite avoir un animal;

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

**96/04/11**

#### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSITION DE monsieur Jeannis Charette :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la présente assemblée soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

---

RÉJEAN CARLE, Maire

---

DIANE FAUCHER, directrice générale et secrétaire-trésorière